



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de GOFFOZ Alain (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) GLATZ Jean-Pierre (CCVAI) LAFAURIE Lucie (CCVAI) MARIN Justine (CCVAI) LOCQUET Philippe (CCVAI) FOREST Jean-Michel (CCVAI) FAUSSURIER Martine (CCVAI) SIMON Guy (CCVAI) DALLERY Bernadette (CCVAI) BLACHON Pierre (CCVAI) SAPEY Eliane (CCVAI) VEILLAS Vincent (CCVAI) MIGNERY Stéphane (CCVAI) DUBOST Marie-Paule (CCVAI) DALLIERE Julien (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

BARGE Michel (CCVAI) suppléé par CLERMONT Joël (CCVAI)

POUVOIRS :

PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI) MOREAU Olivier (CCVAI) représenté par CLEMENT Françoise (CCVAI) JUNET Yannick (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

BLACHON Pierre (CCVAI)

OBJET : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

042-244200614-DE2026_0904_02-DE

A G E D I

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-09-19-00014, en date du 19 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

A l'unanimité des membres présents et ou/représentés, le conseil communautaire

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 4

ARTICLE 2 : DE FIXER le nombre des autres membres du bureau à 3 conseillers délégués

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 09/04/2026

Le Président,
GOFFOZ Alain (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
BLACHON Pierre (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 10/04/26
et de la publication le : 10/04/26*
Le Président,



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de réception de l'AR: 10/04/2026
042-244200614-DE2026_0904_02-DE
A G E D I